

Le 04 avril 2022, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 19h00.

Pascal RABOT est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : Fabrice AUBERT, Mathias CLOCHEAU, Denis CLOR, Éric DEGROISSE, Dorisse DELEPINE, Françoise FONTANA, Isabelle PATUREL, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT.
Absents excusés : Gilberte TORRE (pouvoir donné à Isabelle PATUREL), Annick MICHOUUD (pouvoir donné à Françoise FONTANA), Caroline DECOOL (pouvoir donné à Éric DEGROISSE)

Absent : Franck FLEURY (absent uniquement pour la délibération 11)

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal :

[Approuvé à l'unanimité](#)

N°2022- 11

Objet : Demande de complément de subventions au titre du « Plan écoles » auprès du département pour des travaux de rénovation de l'école primaire et de l'aménagement de la cour d'école

[Rapporteur du sujet : Françoise FONTANA](#)

Vu :

- Le plan écoles du département de l'Isère,
- La délibération 2021-011 du 29 mars 2021 relative à la demande initiale de subvention au titre du plan école
- Les travaux à effectuer sur l'exercice 2022 dans le cadre de la rénovation de l'école d'Herbeys et de l'aménagement de sa cour,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité le département de l'Isère en 2021 dans le cadre de l'obtention d'une subvention concernant les travaux liés à l'école pour un montant total de 253 700 €

Au regard des investissements restant à réaliser, le programme des travaux concernant l'école nécessite l'inscription de crédits supplémentaires pour 46 300 € HT.

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter à nouveau le département dans le cadre du plan école.

Le plan de financement prévisionnel des travaux envisagés est complété tel que :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	46 300.00 € HT	Département Plan école 60 %	27 780.00 € HT
		Autofinancement	18 520.00 € HT
TOTAL	46 300.00 € HT	TOTAL	46 300.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le programme complémentaire de travaux concernant la rénovation de l'école d'Herbeys et l'aménagement de la cour ;
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter un complément de subvention auprès du département de l'Isère au titre du « plan écoles » selon le plan de financement proposé ci-dessus ;

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes pièces en la matière.

Vote : unanimité

N°2022- 12

Objet : Détermination et affectation du résultat 2021 pour le budget 2022

Rapporteur du sujet : Denis CLOR

Considérant :

- La nomenclature M14
- Le compte administratif 2021
- Le résultat d'exécution du budget principal fin 2021 ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2020	RESULTAT 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	120 175.73 €	-190 142.74 €		-69 967.01 €
FONCTIONNEMENT	106 462.26 €	145 511.46 €	0.00 €	251 973.72 €
TOTAL	226 637.99 €	-44 631.28 €	0.00 €	182 006.71 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de 251 973.72 € sur le budget 2022 tel que :

- Affectation de 201 933.72 € au compte 1068 RI
- Report de 50 040 € en section de fonctionnement au compte 002 RF.

Vote : unanimité

N°2022- 13

Objet : Approbation du budget primitif 2022

Rapporteur du sujet : Denis CLOR

Vu :

- La présentation du BP2022 faite en réunion d'élus en date du 28 mars 2022 ;
- L'instruction M14 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (30 avril en année de renouvellement du conseil) de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est rappelé que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, tandis que la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le BP2022 comme suit:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses
Chapitres	libellés	BP 2022
011	Charges à caractère général	355 420 €
012	Charges de personnel	510 300 €
65	Autres charges de gestion courantes	62 170 €
66	Charges financières	21 250 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €
014	Atténuation de produits	138 500 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 560 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 090 700 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	
Total dépenses mixtes de fonctionnement		0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
042	Opérations d'ordre entre sections	19 300 €
Total dépenses de fonctionnement		1 110 000 €

		Recettes
Chapitres	libellés	BP 2022
013	Atténuation des charges	4 000 €
70	Produits des services	171 545 €
73	Impôts et taxes	776 300 €
74	Dotations et participations	56 553 €
75	Autres produits de gestion courante	43 300 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	8 262 €
Total recettes réelles de fonctionnement		1 059 960 €
002	Exédent de fonctionnement antérieur reporté	50 040 €
Total recettes mixtes de fonctionnement		50 040 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
Total recettes de fonctionnement		1 110 000 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses
Chapitres	libellés	BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	54 100 €
20	immo incorporelles divers	5 000 €
20	immo incorporelles projet grange	17 000 €
	report de 2021 immo incorp projet grange	5 604 €
204	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles divers	15 000 €
21	Immobilisations corporelles services	17 100 €
	report de 2021 immo corpo services	2 394 €
21	Immobilisations corporelles projet école	104 780 €
	report de 2021 immo corpo projet école	99 259 €
21	Immobilisations corporelles projet forestier	8 500 €
21	Immobilisations corporelles projet cimetière	
	report de 2021 immo corpo projet cimetière	13 929 €
23	Immobilisations en cours projet grange	1 407 600 €
	report de 2021 immo incorp projet grange	92 400 €
23	Immobilisations en cours projet campus 18	
020	Dépenses imprévues d'investissement	40 437 €
Total dépenses réelles d'investissement		1 883 103 €
001	Déficit d'investissement reporté	69 967 €
Total dépenses mixtes d'investissement		69 967 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'investissement		1 953 070 €

		Recettes
Chapitres	libellés	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilée	449 000 €
10	Dotations fonds divers réserves	32 000 €
	Dotations 1068 (affectation résultat de fonctionnement)	201 934 €
13	subventions diverses	
13	Subvention projet forestier	4 100 €
13	Subventions d'investissement plan école	27 441 €
	report de 2021 subventions plan école	157 633 €
13	Subventions d'investissement grange	834 275 €
13	report de 2021 subventions cimetière	7 387 €
27	Créances et droits déduction TVA	220 000 €
Total recettes réelles de fonctionnement		1 933 770 €
001	Exédent d'investissement antérieur reporté	
Total recettes mixtes de fonctionnement		0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	19 300 €
041	Opérations patrimoniales	
Total recettes d'investissement		1 953 070 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif** ci-dessus au budget principal de la commune pour l'exercice 2022 ;
- **Vote au niveau du chapitre** pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

N°2022- 14

Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Rapporteur du sujet : Denis CLOR

Vu:

- Le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1640 G concernant la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales ;
- Les délibérations du conseil municipal du n°2014-77 et du n°2015-44 concernant les abattements sur la taxe d'habitation ;
- La loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 concernant en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Le budget principal 2022 ;

Il est rappelé que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Monsieur Denis CLOR, adjoint aux finances, rappelle que la loi de finances 2020 a acté à compter de 2021, la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire est versé par l'état.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2013.

Toutefois, compte tenu des augmentations de charges au cours de ces dernières années, de la crise sanitaire et des répercussions sur les tarifs de l'énergie, des investissements prévus impactés par une hausse des tarifs des matières premières, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points.

Cette augmentation engendre un taux de TFPB à 36.52% en 2022, étant précisé que ce taux correspond à la somme du nouveau taux voté par la commune soit 20.62% additionné au taux départemental 2020 de 15.90 %.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le taux moyen de la taxe foncière du département se situe à 44.62 %.

Il est par ailleurs proposé de maintenir le taux des taxes foncières sur les propriétés non bâties à 56 %

Après délibération, le conseil municipal:

- **Fixe** pour l'année 2022 le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 36.52 %.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document

Vote : 3 abstentions 12 votes pour

- **Maintien** pour l'année 2022 le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56 %.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document

Vote : unanimité

N°2022- 15

Retrait de la commune d'Herbeys à la compétence lieu d'accueil enfant parent du Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance - SICCE

Rapporteur du sujet : Isabelle PATUREL

Vu:

- L'article L.5211-15 du code général des collectivités territoriales – CGCT
- La convention signée entre la commune d'Herbeys et le SICCE

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) dénommé « Bleu Citron » est une des compétences gérées par le SICCE à laquelle la commune d'Herbeys adhère.

Compte tenu des actions du CCAS et de la fréquentation du LAEP par les Herbigeois, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de cette compétence à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Madame PATUREL rappelle l'article L. 5211-19 du CGCT, qui précise qu'une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de ses membres. Il convient que chaque conseil municipal délibère sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois à compter du vote de cette délibération. A défaut de délibération des communes membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de se retirer de la compétence Lieu d'Accueil Enfants-Parents, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Vote : unanimité

Informations diverses

1. Accueil des réfugiés d'Ukraine : Le CCAS en alerte

L'implication dans l'accueil des Ukrainiens fuyant la guerre est une évidence.

Des particuliers ont proposé de mettre un hébergement à leur disposition.

Une famille sera hébergée par un particulier. La mairie a reçu la famille et pris contact avec le directeur de l'école d'Herbeys. En effet, sur les 3 enfants, le plus jeune devrait être scolarisé à l'école.

Une autre personne a mis un bien à disposition, La mairie a mis en contact l'association HAS pour suivre la procédure d'accueil avec les services de la préfecture qui gère les demandes de logements.

2. Intervention de M. BONIFACE et M. GAUTHIER

Messieurs BONIFACE et GAUTHIER ont présenté le résultat d'une enquête auprès de 80 familles d'Herbeys, portant sur la cohabitation de l'activité de chasse et l'activité de promenade.

La Mairie soutiendra la création d'un groupe de travail animé par messieurs BONIFACE et GAUTHIER, porteurs de ce projet, dans le but d'atteindre une action citoyenne. Nous comptons sur la bienveillance de chacun pour proposer des solutions applicables.

3. Mise en place du tableau des assesseurs pour l'élection présidentielle du 10 et 24 avril 2022

Fin de séance à 20h40